

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-21 en date du 11 juillet 2024

Extension du réseau d'assainissement collectif

L'an deux mil vingt-quatre et le onze Juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 28 juin 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Absents avec pouvoir :

Mme DAVID Séverine pouvoir à Olivier CAGNON,
Mme CAILLE PRADELLE Nadège pouvoir à Marie-Hélène FOURNET,
Mme TINDILLIER Béatrice pouvoir à Philippe COLLIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAGNON Olivier.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240711-MA-DEL-2024-21-DE
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

VU l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique qui permet à la commune de se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées réalisés à la demande des propriétaires, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal ;

CONSIDERANT la demande de M. Maury de raccorder son habitation au réseau d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT la validation de M. Maury quant à la prise en charge de cette dépense par celui-ci ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif tel que proposé ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de 11 500 € HT / 13 800 € TTC de l'entreprise EBL, extension de réseau réalisée à la demande de M. Maury, situé en dehors du zonage d'assainissement collectif et dont il sera le seul bénéficiaire ;

DEMANDE le remboursement intégral de cette dépense à M. Maury.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,


Renée NICOUX



Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-22 en date du 11 Juillet 2024
Réalisation de travaux de sécurisation maison en ruines
Rue de Chanteloube

L'an deux mil vingt-quatre et le onze Juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 28 juin 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Absents avec pouvoir :

Mme DAVID Séverine pouvoir à Olivier CAGNON,
Mme CAILLE PRADELLE Nadège pouvoir à Marie-Hélène FOURNET,
Mme TINDILLIER Béatrice pouvoir à Philippe COLLIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAGNON Olivier.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU l'article L2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire prescrit la réparation ou la démolition des murs, bâtiments, édifices ou monuments funéraires menaçant ruine dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240711-MA-DEL-2024-22-DE
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

VU l'arrêté de péril pris par Madame le Maire le 14/11/2023 pour la maison du 7 de la Rue Chanteloube qui est en très mauvais état ;

CONSIDERANT que le Services des Domaines et l'unique héritier survivant ont été sollicités pour réaliser des travaux complémentaires mais rien n'avait été fait ;

CONSIDERANT qu'en 2019, Madame le Maire avait indiqué à la Préfecture son refus d'accepter que la maison tombe dans le domaine communal et demandait qu'elle soit transférée dans le domaine de l'Etat ;

CONSIDERANT que cette maison est gérée pour partie par le Service des Domaines de Périgueux en tant que curateur de la succession vacante pour l'une des propriétaires décédée et qu'il existe une autre partie indivise, pour laquelle 1 seule personne est encore vivante ;

CONSIDERANT que le Service des Domaines dispose d'un solde de 6 696,42 € pour la succession vacante de ce bien qui va être versé pour contribuer à la réalisation de travaux de sécurisation et de démolition partielle de cette maison ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un devis de l'entreprise BOUILLOT pour la réalisation des travaux de sécurisation qui s'élève à 32 400 € TTC ;

CONSIDERANT que l'unique propriétaire vivant (à hauteur de 1/8^{ème} du bien) s'est engagé à payer sa part du devis des travaux (soit 4 050 € correspondant à 1/8^{ème} du devis des travaux).

CONSIDERANT le plan de financement suivant de cette opération :

	Montant TTC
Services des Domaines	6 696.42 €
Propriétaire 1/8 ^{ème} du bien	4 050.00 €
Commune	21 653.58 €
TOTAL	32 400.00 €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise BOUILLOT BTP de 32 400 € TTC pour la réalisation de ces travaux ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la contribution du Service des Domaines au titre de la curatelle de Mme Eugénie TOUNISSON à hauteur de 6 696.42 € ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la contribution de M. Jean MERTZ, unique propriétaire survivant du bien à hauteur de 1/8^{ème} du devis des travaux, soit 4 050 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240711-MA-DEL-2024-22-DE
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	15	4	

Contre : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,


Renée NICOU


Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-23 en date du 11 Juillet 2024
Décision modificative n°1 du Budget Principal

L'an deux mil vingt-quatre et le onze Juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 28 juin 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Amaud.

Absents avec pouvoir :

Mme DAVID Séverine pouvoir à Olivier CAGNON,
Mme CAILLE PRADELLE Nadège pouvoir à Marie-Hélène FOURNET,
Mme TINDILLIER Béatrice pouvoir à Philippe COLLIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAGNON Olivier.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240711-MA-DEL-2024-23-DE
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

VU la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2024-10 en date du 27 Mars 2024 approuvant le Budget prévisionnel 2024 principal ;

CONSIDERANT que suite à une erreur matérielle, le solde négatif reporté de l'exercice 2023 n'a pas été reporté en dépenses d'investissement au BP 2024 et qu'il convient de corriger cela en augmentant d'une part les recettes du fait de la connaissance des dotations réellement accordées à la commune (supérieures à celles qui avaient été budgétées initialement avant qu'elles ne soient notifiées à la commune) et d'autre part, en réduisant les dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la réintégration d'études ou frais de publicité pour lesquelles les travaux sont terminés : voirie, éclairage public, ressourcerie, diamanterie ;

CONSIDERANT que le projet relatif aux travaux de sécurisation de la maison en ruines Rue de Chanteloube présenté précédemment nécessite de procéder à une réaffectation budgétaire afin d'inscrire cela sur les bons articles (en dépenses comme en recettes) ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

Article	Budget avant DM	DM1	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses			
Article 023 – Virement à la section d'investissement	168 369.21 €	+ 107 439.00 €	275 808.21 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes			
Article 741121 – DSR des communes	180 000.00 €	+ 107 439.00 €	287 439.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Article 001 – Solde d'exécution négatif reporté	0.00 €	+ 123 723.78 €	123 723.78 €
Article 231 – 003 (opération « grosses réparations sur bâtiments communaux) Immobilisations corporelles en cours	25 000.00 €	- 12 234.78 €	12 765.22 €
Article 041 (opérations patrimoniales) – 2151 (frais de publicité marché de voirie)	0.00 €	+ 788.11 €	788.11 €
Article 041 (opérations patrimoniales) – 21538 (frais de publicité marché d'éclairage public)	0.00 €	+ 1 903.58 €	1 903.58 €
Article 041 (opérations patrimoniales) – 231 (diamanterie)	0.00 €	+ 167 428.44 €	167 428.44 €

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240711-MA-DEL-2024-23-DE
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Article 041 (opérations patrimoniales) – 2138 (ressourcerie)	0.00 €	+ 11 504.35 €	11 504.35 €
Article 231- Opération 295 (Maison en ruines Rue de Chanteloube)	32 400.00 €	- 32 400.00 €	0.00 €
Article 4541 – Travaux pour le compte de tiers	0.00 €	+ 32 400.00 €	+ 32 400.00 €
TOTAL DM 1 des dépenses d'investissement		+ 293 113.48 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes			
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	168 369.21 €	+ 107 439.00 €	275 808.21 €
Article 041 (opérations patrimoniales) – 203	0.00 €	+ 181 624.48 €	+ 181 624.48 €
Article 1321 – Etat et établissements nationaux (Opération 295)	6 695.42 €	- 6 695.42 €	0.00 €
Article 4542 – Travaux pour le compte de tiers (participation Service des Domaines pour une partie)	0.00 €	+ 6 695.42 €	6 695.42 €
Article 4542 – Travaux pour le compte de tiers (participation d'un propriétaire pour partie)	0.00 €	+ 4 050.00 €	4 050.00 €
TOTAL DM 1 des recettes d'investissement		+ 293 113.48 €	

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
16	19	15	15	0	4

Abstentions : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Renée NICOUX



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240711-MA-DEL-2024-23-DE
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-24 en date du 11 Juillet 2024
Décision Modificative n°1 du budget annexe assainissement

L'an deux mil vingt-quatre et le onze Juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 28 juin 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Absents avec pouvoir :

Mme DAVID Séverine pouvoir à Olivier CAGNON,
Mme CAILLE PRADELLE Nadège pouvoir à Marie-Hélène FOURNET,
Mme TINDILLIER Béatrice pouvoir à Philippe COLLIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAGNON Olivier.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2024-10 en date du 27 Mars 2024 approuvant le Budget prévisionnel 2024 principal et assainissement ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240711-MA-DEL-2024-24-DE
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

CONSIDERANT qu'afin de procéder à la réintégration d'études liées au diagnostic des réseaux d'assainissement collectif et à la dotation aux amortissements, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du BP 2024 du budget annexe assainissement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

Article	Budget avant DM	DM1	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses			
Article 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - 6811	0.00 €	+ 3 144.00 €	3 144.00 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	18 436.73 €	- 3 144.00 €	15 292.73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Article 041 – Opérations patrimoniales - 2158	0.00 €	+ 55 961.36 €	55 961.36 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes			
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	18 436.73 €	- 3 144.00 €	15 292.73 €
Article 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - 2803	0.00 €	+ 3 144.00 €	3 144.00 €
Article 041 (opérations patrimoniales) - 203	0.00 €	+ 55 961.36 €	55 961.36 €

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Renée NICOUX



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240711-MA-DEL-2024-24-DE
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-25 en date du 11 juillet 2024

Renouvellement d'une ligne de trésorerie – budget annexe assainissement
(retire et remplace la délibération n°MA-DEL-2024-26 pour erreur de numérotation)

L'an deux mil vingt-quatre et le onze Juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 28 juin 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Absents avec pouvoir :

Mme DAVID Séverine pouvoir à Olivier CAGNON,
Mme CAILLE PRADELLE Nadège pouvoir à Marie-Hélène FOURNET,
Mme TINDILLIER Béatrice pouvoir à Philippe COLLIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAGNON Olivier.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération en date du 12 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal a validé l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole avec les modalités suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 12 mois

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240711-MA-DEL-2024-25-DE
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

- Taux d'intérêt applicable : $\text{Ester} + \text{marge } 0.42\%$ (taux d'intérêt plancher)
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exacts / 365
- Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation à terme échu par débit d'office
- Montant minimum des tirages : 10 000 €
- Commission d'engagement : 0,20% du plafond mis en place soit 800 €

CONSIDERANT que cette ligne de trésorerie avait été souscrite dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif puisque d'importantes subventions ont été accordées : 80% d'une dépense estimée à plus de 3 000 000 € HT ;

CONSIDERANT que si la commune a pu bénéficier d'avances et d'acomptes de la majeure partie de ces subventions, les travaux étant actuellement en cours de finalisation, il reste d'ultimes factures à venir et à honorer ; ces mêmes factures qui sont à fournir afin de demander les soldes des subventions obtenues qui ne pourront être perçus que lorsque le programme de travaux sera totalement terminé et payé ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder au renouvellement de cette ligne de trésorerie auprès de la même banque et selon les mêmes modalités afin de mobiliser des fonds d'ici le 30 juillet qui permettront de rembourser la ligne de trésorerie souscrite l'année dernière ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de renouveler une ligne de trésorerie de 400 000 € au titre du budget annexe du service d'assainissement auprès du Crédit Agricole selon les mêmes modalités que précédemment ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat relatif à cette ligne de trésorerie et tous les documents afférents à ce dossier ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit ;

INSCRIT les dépenses correspondantes à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	15	4	0

Contre : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,
Renée NICOUX
MAIRIE de FELLETIN
(Creuse)

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240711-MA-DEL-2024-25-DE
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2024-26 en date du 11 Juillet 2024
Subvention pour la participation des élèves felletinois aux voyages
pédagogiques du Lycée Eugène Jamot d'Aubusson

L'an deux mil vingt-quatre et le onze Juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 28 juin 2024, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Absents avec pouvoir :

Mme DAVID Séverine pouvoir à Olivier CAGNON,
Mme CAILLE PRADELLE Nadège pouvoir à Marie-Hélène FOURNET,
Mme TINDILLIER Béatrice pouvoir à Philippe COLLIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAGNON Olivier.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

VU l'article L2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240711-MA-DEL-2024-26b-DE
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

VU la demande de familles de lycéens felletinois sollicitant une aide financière de la commune pour les frais engagés pour un voyage pédagogique organisé par le lycée Eugène Jamot d'Aubusson ;

CONSIDERANT que le montant de subvention accordée aux collégiens par délibération en date du 13 mai 2024 était de 40 € par élève (et à raison d'un voyage par élève) résidant à Felletin ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

ACCORDE aux parents dont les enfants ont participé aux voyages pédagogiques organisés par le lycée Eugène Jamot d'Aubusson, et résidant sur la commune, une aide financière de 40 € par élève concerné, à raison d'1 voyage par élève felletinois et par année scolaire ;

DECIDE de verser cette aide directement aux familles selon la liste des participants fournie par le lycée ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux mandatements correspondants au bénéfice des familles.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	18	18	18	0	0

Ne prend pas part au vote : Philippe ESTERELLAS

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,


Renée NICOU



MAIRIE de FELLETIN
3 (Creuse) *

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20240711-MA-DEL-2024-26b-DE
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024